

Règlement de l'appel à projets HUMAN&GO

ARTICLE 1- ORGANISATEUR

L'appel à projet est édité par le fonds de dotation « Human & Go » dont le siège social est situé au 13 boulevard de la Madeleine 75001 Paris et qui est immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 849 116 173.

ARTICLE 2- OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets « Human&Go » vise à faire émerger et à soutenir des projets d'utilité sociale qui ont pour objectif de proposer des solutions concrètes destinées à améliorer la qualité de vie des personnes fragilisées.

Cet appel à projets cible :

- Les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Les personnes malades
- Les aidants
- Les personnes en situation de fragilité sociale.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU DEPOT D'UN PROJET

La participation à l'appel à projets « Human&Go » est gratuite. Le règlement de l'appel à projets est accessible sur le site internet de financement participatif www.humanandgo.fr

1 – L'appel à projets « Human&Go » est ouvert à toute association à but non lucratif soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 située sur le territoire français (métropole et outre-mer). Le participant représentant une personne morale peut déposer le projet de cette dernière à condition d'être le représentant légal de la structure juridique et/ou déclarer disposer d'une capacité à consentir en agissant au nom de ladite personne morale. Ne peuvent participer à cet appel à projet les personnes autres que celles citées ci-dessus.

2 - Sont exclus de la participation à l'appel à projet toute personne physique ou morale impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération (dont le personnel de la société gestionnaire du fonds de dotation « Human & Go ») ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées ou tout élément de sa participation.

3 - La participation à l'appel à projets « Human&Go » implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, dans toutes ses stipulations. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'appel à projets « Human&Go ». Le non-respect des obligations prescrites par un ou plusieurs lauréats dans le présent règlement entraînerait l'annulation du résultat et des dotations.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIATION A L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets « Human&Go » débutera le **4 juin 2019 00H, heure de Paris, et prendra fin le 15 juillet à 23H59, heure de Paris.**

Les candidatures reçues au-delà du 15 juillet à 23H59, heure de Paris, ne seront pas étudiées.

Pour être étudié, le dossier de candidature doit être complet et respecter les conditions et modalités définies dans le présent règlement.

La participation à l'appel à projets induit de :

- Déposer et décrire son projet, remplir toutes les données obligatoires mentionnées dans le formulaire accessible sur la page <https://www.humanandgo.fr/fr/new/project> et fournir tous les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier avant la date de lancement de la campagne de financement participatif des projets sélectionnés ;
- Accepter le présent règlement,
- Accepter les [conditions générales d'utilisation du site Human&Go](#),
- Accepter les [conditions générales d'utilisation du service MangoPay SA](#) qui assure la sécurité des transactions financières.

ARTICLE 5 - CRITERES D'ELEGIBILITE

Statut : Le candidat doit être une association à but non lucratif soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et située sur le territoire français (métropole et outre-mer).

Thématiques : le projet doit proposer des solutions concrètes permettant d'améliorer la vie des publics cibles cités à l'article 2 du présent règlement.

Localisation : le projet doit être développé à l'échelle d'un territoire (quartier, ville, zone rurale, département, région).

Le montant qui pourra être attribué via la plateforme Human&Go sera de 15.000 € (quinze mille euros) maximum, abondement du partenaire compris. Les projets présentant une demande supérieure à 15.000 € (quinze mille euros) seront exclus.

ARTICLE 6 - PIECES JUSTIFICATIVES

Les candidats doivent fournir, avant le lancement de la campagne de financement participatif des projets sélectionnés, l'ensemble des documents suivants :

- Preuve d'identité
- Statuts

- Preuve d'enregistrement de la structure (association ou entreprise)
- Déclaration des bénéficiaires effectifs pour les entreprises
- Justificatif de domicile pour les personnes physiques
- Relevé d'identité bancaire
- Plan d'action du projet précisant les informations utiles (date, objectif, nombre de personnes concernées...) de chacune des étapes clés réalisées/en cours/prévues du projet
- Budget prévisionnel détaillé du projet
- Devis ou factures liés à la réalisation du projet
- Bilan comptable de l'année 2017 et / ou 2018

Les organisateurs de l'appel à projets se réservent le droit de demander des justificatifs complémentaires lors de l'étude des projets.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION

Si le projet satisfait aux modalités et conditions définies aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement, les critères ci-dessous seront étudiés en phase de pré-sélection et évalués par un jury en phase de sélection :

- **Innovation** : Le projet apporte une réponse à des besoins sociaux peu ou pas satisfaits sur un territoire.
- **Utilité sociale** : Le projet apporte une solution adaptée et accessible au besoin du public bénéficiaire.

ARTICLE 8 - CRITERES D'APPRECIATION

Les critères ci-dessous seront particulièrement appréciés par le jury. Ils ne sont cependant pas éliminatoires si un porteur de projet ne remplit aucun ou très peu de ces critères.

- **Co-création** : Le public bénéficiaire participe directement à la conception et à la mise en œuvre du projet.
- **Création d'emplois** : Le projet présente un potentiel de création d'emplois sur le territoire ou favorise le développement de métiers d'avenir.

ARTICLE 9 - JURY

Le jury se réunira pour sélectionner les lauréats durant le mois de juillet 2019.

Le jury, composé de salariés du Comité national de Coordination Action Handicap (CAAH) et du groupe Malakoff Médéric Humanis, évaluera les projets reçus et désignera un ou plusieurs lauréats.

Les décisions des jurys seront souveraines, sans appel et n'auront pas besoin à être justifiées.

ARTICLE 10 – PROJETS SELECTIONNES

Les lauréats retenus par le jury pourront présenter et valoriser leur projet sur la plateforme de crowdfunding nommée « Human&Go ».

Leur projet pourra être abondé par le groupe Malakoff Médéric Humanis à hauteur de 5 000 € maximum.

ARTICLE 11 - GARANTIES

Toute fausse déclaration du candidat entraînera son exclusion de l'appel à projet.

Le candidat supportera tous les frais et charges relatives à sa fausse déclaration ou au non-respect des engagements et obligations découlant du présent règlement, et ce nonobstant les dommages-intérêts pouvant être réclamés par le fonds de dotation « Human & Go ».

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

Le fonds de dotation « Human & Go » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent appel à projets.

La responsabilité du fonds de dotation « Human & Go » ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation de la participation à l'appel à projets.

En cas de force majeure, le fonds de dotation « Human & Go » se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'appel à projets à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 13- DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par le participant font l'objet d'un traitement informatisé aux fins de l'organisation de l'appel à projets Human&Go, impliquant les opérations de réception et d'examen des dossiers de candidature en vue de la sélection des lauréats dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les données personnelles du participant sont destinées exclusivement aux membres du Comité National Coordination Action Handicap (CCAH), responsable du traitement, association gérant le Fonds de dotation Human&Go. Elles sont conservées le temps nécessaire à la réalisation de l'appel à projets et sont supprimées dans un délai maximum de 36 mois à compter de la fin de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que du droit de décider du sort de celles-ci, post-mortem. Il dispose

également du droit de s'opposer au traitement de ses données pour motifs légitimes, de limiter le traitement et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles dans les limites fixées par la loi. Le participant peut exercer ces droits en écrivant par email à : contact@humanandgo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : CCAH / Human&Go - 13 boulevard de la Madeleine - 75001 Paris. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité. En cas de réclamation relative à la protection des données, le participant peut saisir directement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Le CCAH prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément à la loi susmentionnée.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION

Les lauréats transmettent leur autorisation préalable et expresse au fonds de dotation « Human & Go » aux fins d'utiliser leur noms, prénoms, et photographies le cas échéant dans toute manifestation publique et promotionnelle liée au présent appel à projets.